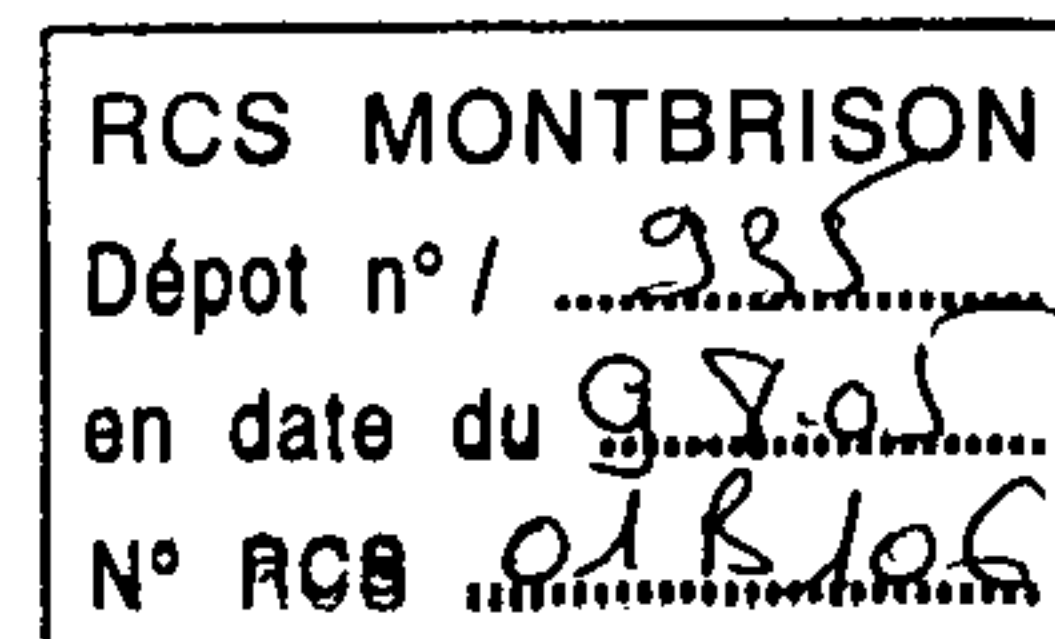


« S.T. »
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

- : -
Siège social : LA CHAMBONIE (Loire)
La Chambonie

- : -
R.C.S. : MONTBRISON 437 892 011
- : -



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES
DU 20 MAI 2005**

L'an deux mille cinq

Le vingt mai à quinze heures

Au siège de la société « CABINET HERVE VIRICEL », à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond.

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CLUZEL, associé, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre De Parts	Présent(s) ou Représenté(s)
- Monsieur Alain CLUZEL, propriétaire de 4 800 parts, ci.....	4 800	
- Monsieur Christophe CLUZEL, propriétaire de 1 600 parts, ci.....	1 600	
- Monsieur Cédric CLUZEL, propriétaire de 1 600 parts, ci.....	1 600	
TOTAL EGAL A	8 000	

Madame Dominique CLUZEL, gérante non associée, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'assemblée totalise parts sur les 8 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Dissolution anticipée de la société pour cause de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, par suite de pertes ;
- En cas de dissolution anticipée nomination du liquidateur. Fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- En cas de non-dissolution, constatation de l'obligation de reconstituer les capitaux propres ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- Le rapport de gestion ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- L'inventaire et les comptes annuels ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité de l'article 36 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vue a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....
.....
.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2004 et, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant l'adoption de la sixième résolution proposée à son vote :

- nomme comme liquidateur :

Madame Dominique CLUZEL,
de nationalité française
demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 8 rue de Lodi

Née à SAINT ETIENNE (Loire) le 27 septembre 1953

- fixe la durée des fonctions du liquidateur jusqu'à la clôture de la liquidation sans qu'elle puisse excéder 3 ans ;

- décide que le liquidateur disposera des pouvoirs reconnus par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant la non-adoption de la sixième résolution proposée à son vote :

- prend acte qu'il y aura lieu, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent :

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la gérance.

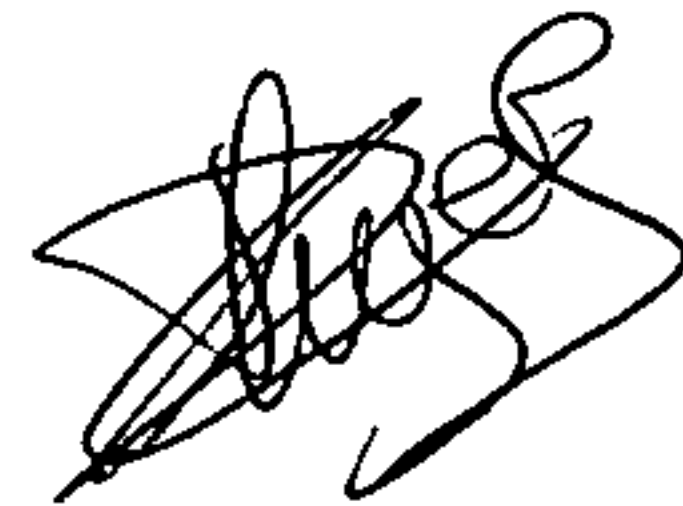
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par la gérante et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 mars 1967.

LA GERANCE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'J' followed by a flourish, located below the text 'LA GERANCE,'.